

JEUNES - CONTRAT D'INSCRIPTION EN COURS INDIVIDUELS ET COURS COLLECTIFS / MOINS DE 25 ANS

ELEVE **Âge** (4 - 14 ans) (14 - 25 ans) **Sexe** Féminin Masculin

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

NPA-Localité :

Adresse e-mail :

Tél élève : Tél père : Tél mère :

Comment avez-vous connu l'eMa ? Réseaux sociaux Portes ouvertes Connaissances Autres :

Option musique (Collèges ou ECG) Nom de l'établissement :

Rabais famille (10%) Nom de l'autre membre :

REPONDANT Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse (si différente) : E-mail :

COURS INDIVIDUELS **Cours à distance :** oui non

Instrument : Durée : 30' 45' Dès le : Jour/Heure :

2^{ème} instrument : Durée : 30' 45' Dès le : Jour/Heure :

Professeur souhaité (sans garantie) 1^{er} instrument : 2^{ème} instrument :

COURS COLLECTIFS **Instrument joué :**

45 minutes par semaine

- Eveil Musical

60 minutes par semaine

- Chœur pour enfants
- Classic Rock
- Découverte de la musique assistée par ordinateur
- Jeunes
- Théorie générale
- Musique de film et médias visuels

90 minutes par semaine

- Afro-Cubain
- Blues
- Chœur

90 minutes par semaine

- Djeun's Rock
- Jazz Standard
- Jazz Trad
- Let's Play Music
- Metal
- Metal4kids
- Metal Extrême
- Métissages et Musiques du Monde
- Performance hybride
- Rock
- Rock Progressif
- Section
- Soul-Funk

TARIFS

Facture payable en 1 fois 2 fois Mensuellement (8 fois d'octobre à mai)

L'école peut utiliser des images (photo, vidéos) où apparaît mon enfant / j'apparais pour diffusion dans des brochures, des publications uniquement institutionnelles ou sur le site de l'eMa :

J'autorise Je n'autorise pas

Suite aux directives reçues par le DIP, les professeurs ne peuvent pas contacter les enfants en-dessous de 16 ans. Selon ces mêmes directives, les professeurs ne peuvent contacter les enfants entre 16 et 18 ans qu'avec la dérogation des parents. Ainsi, autorisez-vous le professeur à contacter votre enfant pour la transmission d'informations strictement relatives à l'enseignement musical ?

Oui Non

RESPONSABLE PAYEUR Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse : E-mail :

Je confirme avoir bien pris connaissance des conditions générales d'inscription au verso

Genève, le Lu et approuvé, Signature du responsable payeur :

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ce contrat est à remplir et à signer avant le premier cours suivi.
- 1.2 Les conditions d'inscription et le règlement d'application du contrat concernant les paiements font partie intégrante du contrat.
- 1.3 Toutes les démarches administratives (inscriptions, désistements, avenants, changement d'adresse...) doivent être faites **par écrit (courrier postal ou e-mail) et adressées au secrétariat** et non au professeur. En cas de litige, seules les motivations écrites adressées au secrétariat seront prises en compte.

2. DUREE DU CONTRAT : ENGAGEMENT ET RESILIATION

- 2.1 Ce contrat est **reconduit tacitement** d'année en année pour les cours collectifs et ateliers, ainsi que pour les cours individuels, sauf **dénonciation par écrit avant le 1er juin 2025**.
- 2.2 Les inscriptions sont prises en considération par ordre chronologique et selon les places disponibles.
- 2.3 L'inscription en **cours individuels** engage l'élève des catégories « **Enfants** » et « **Jeunes** » pour l'année scolaire **2024-25 au minimum. En cas d'abandon, l'écolage annuel est dû**, sauf cas de force majeure (voir 4.4.).
L'inscription aux **cours collectifs et ateliers** engage tous les élèves (quelle que soit la catégorie d'âge) pour l'année scolaire **2024-25 au minimum. En cas d'abandon, l'écolage annuel est dû**, sauf cas de force majeure (voir 4.4.).
La Direction se réserve le droit de fermer un atelier si le nombre de participants inscrits s'avérait insuffisant.
- 2.4 Les cours individuels et les cours collectifs et ateliers s'organisent entre le **26 août 2024 et le 28 juin 2025**. Les dates des vacances sont les mêmes que celles des écoles publiques genevoises. Sauf exception, les cours n'ont pas lieu durant les vacances et les jours fériés.

3. ECOLAGE, FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

- 3.1 Une **facture annuelle est envoyée dès validation ou reconduction de l'inscription**. Cette facture est payable en **1 fois, en 2 fois ou par mensualités (max. 8 fois)**.
- 3.2 En cas de paiement mensuel, l'écolage doit être soldé **avant la fin du mois de mai**.
- 3.3 Des rappels sont envoyés en cas de non-paiement et des intérêts de retard sont perçus. Si après ces rappels, la facture n'est pas réglée, celle-ci est mise en contentieux.
- 3.4 En cas de retard de paiement de plus de deux semaines, l'élève **n'aura plus accès aux cours jusqu'au règlement de la somme due, sans rattrapage des cours perdus**.
- 3.5 **Aucun cours ne sera donné sans que l'inscription soit remplie et dûment signée par le responsable payeur de l'élève**.
- 3.6 Pour les élèves inscrits en option musicale, le principe et le montant de la prise en charge sont fixés par le DIP. Selon la durée et/ou le type de cours, une partie de l'écolage peut être à la charge de l'élève.
- 3.7 Les élèves souhaitant bénéficier de l'exonération partielle des écolages par le Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) doivent faire la demande auprès de ce service (www.ge.ch/reduction-cours-musique-danse-rythmique-theatre) **au plus tard 2 mois après la date du premier cours**. Dans l'attente de la réponse du SESAC, le paiement de l'écolage est effectué mensuellement par les élèves. Le trop versé sera par la suite remboursé si l'exonération est octroyée. En cas de refus de l'exonération, **le responsable payeur s'engage à payer l'écolage dans son intégralité**.
- 3.8 A la suite du vote du projet de loi 13219 accordant des indemnités aux écoles pour les années 2023 à 2026, **une majoration des écolages de 10%** pour les élèves **résidant hors canton** est instaurée dès la rentrée 2024.

4. TARIFS, CHANGEMENT DE CATEGORIE TARIFAIRE ET MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

- 4.1 Le tarif des cours est susceptible d'un réajustement d'année en année, communiqué à l'élève et, le cas échéant à son signataire, par courrier ordinaire. Pour la poursuite de ses études, l'élève majeur, ou son représentant, accepte tacitement le réajustement.
- 4.2 Le **passage de la catégorie « Enfants » à la catégorie « Jeunes »**, se fait automatiquement dès le moment où, au 31 juillet de l'année en cours, **l'élève a atteint ses 14 ans**. Dès lors, les règles de la dernière catégorie sont appliquées.
- 4.3 Le **passage de la catégorie « Jeunes » à la catégorie « Adultes »**, se fait automatiquement dès le moment où, au 31 juillet de l'année en cours, **l'élève a atteint ses 25 ans**. Dès lors, les règles de la dernière catégorie sont appliquées.
- 4.4 Des réductions sont prévues en cas de justes motifs (déménagement, problème de santé prolongé (plus d'un mois) attesté par un certificat médical, école de recrue; le remboursement ne peut excéder le quart du montant annuel.
Les cours collectifs et ateliers ne sont pas remboursés.
- 4.5 Les conditions générales sont susceptibles de modifications, communiquées à l'élève et le cas échéant à son signataire, par courrier ordinaire ou par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Pour la poursuite de ses études, l'élève majeur ou son représentant, accepte tacitement les modifications.

5. ABSENCES

- 5.1 En cas d'absence prévisible, l'élève doit prévenir le secrétariat.
- 5.2 Les leçons manquées par l'élève ne seront ni remplacées, ni remboursées, sauf réserve des cas applicables à l'art. 4.4.
- 5.3 L'enseignant empêché de donner son cours sera remplacé ou remplacera lui-même les leçons manquées.
- 5.4 Les absences pour cas de force majeure (accident, maladie, etc) sont à annoncer au secrétariat immédiatement et par écrit.

6. RABAIS FAMILLE

- 6.1 Un rabais famille de 10% est accordé à partir de 2 membres inscrits, parent ou enfant.

7. COURS À DISTANCE - MATERIEL

- 7.1 La qualité audio et la bande passante (ou 4G) du domaine de l'élève, ainsi que la qualité du matériel dont il dispose (micro, casque...) sont de sa responsabilité. L'eMa n'est en aucun cas responsable en cas de mauvais fonctionnement.

8. FOR JURIDIQUE

- 8.1 L'élève ou son représentant légal s'engage à respecter les conditions du présent contrat.
- 8.2 En cas de contestation, les parties se soumettent au for exclusif des tribunaux du canton de Genève.